ACCORD-CADRE DE SERVICES

Règlement de la consultation

Acheteur

Communauté de Communes Sud Luberon
Adresse : 128 Chemin Des Vieilles Vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES
Téléphone : +33 0490074812

Objet de la consultation

Marché de vérifications périodiques réglementaires et de contrôles techniques du patrimoine bâti et des équipements de la Communauté de Communes Sud Luberon

Date limite de remise des offres :
Le lundi 30 novembre 2026 à 12h00

Sommaire

Objet 3
Décomposition en lots 4
La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 4
Forme 5
Durée – Reconduction – Délais d'exécution 5
Organisation de la consultation 5
Procédure de passation 5
Mode de dévolution : accords-cadres séparés 5
Dispositions relatives aux groupements 5
Variantes 6
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 6
Développement durable 6
Modification de détail des documents de la consultation 6
Délai de validité des offres 6
Retrait des documents de la consultation 7
Présentation des candidatures et des offres 7
Éléments nécessaires à la sélection des candidatures 7
Éléments nécessaires au choix de l'offre 9
Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre 10
Jugement des candidatures 10
Jugement des offres 10
Attribution de l'accord-cadre 11
Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres 11
Renseignements complémentaires 12
Procédures de recours 13

Principaux éléments de la consultation	
Titre :	Marché de vérifications périodiques réglementaires et de contrôles techniques du patrimoine bâti et des équipements de la Communauté de Communes Sud Luberon
Lots :	La consultation est divisée en 7 lots
Procédure applicable :	Adaptée ouverte – Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique Article R. 2123-1 du Code de la commande publique
Délai de validité des offres :	120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale
Négociation :	Avec négociation éventuelle
PSE :	Sans
Visite des lieux :	Non
Remise des échantillons :	Non
Type de contrat :	Accord-cadre à bons de commande
Reconduction(s) :	Oui
Délai global de paiement :	30 jours
Mode de variation :	Révisables
Délais minima à respecter avant la date limite de réception des plis :	
- Demande de renseignements complémentaires par les candidats :	8 jour(s)
- Modification des documents de la consultation par l'acheteur :	10 jour(s)
- Envoi des renseignements complémentaires par l'acheteur :	6 jour(s)

Objet

La consultation a pour objet : Marché de vérifications périodiques réglementaires et de contrôles techniques du patrimoine bâti et des équipements de la Communauté de Communes Sud Luberon.

Lieu d'exécution des prestations : Territoire de Cotelub.

Décomposition en lots

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

N° Lot	Désignation du lot
N°01	Electricité : Vérifications périodiques par un organisme agréé
N°02	Moyens de secours contre l'incendie (extinction, alarme, désenfumage) : Vérifications périodiques par un organisme agréé
N°03	Ascenseurs et monte-charges : Vérifications périodiques par un organisme agréé
N°04	Maintenance et vérifications périodiques des systèmes de Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC) et ramonage
N°05	Vérifications périodiques des portes et portails automatiques
N°06	Vérifications périodiques des équipements sportifs, aires de jeux et murs d'escalade
N°07	Hygiène, santé, sécurité et environnement : vérifications périodiques (qualité de l'air intérieur, légionelles, analyses d'eau et autres mesures environnementales)

Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Objet du lot	Code CPV principal	Code(s) CPV complémentaire(s)
1	Électricité : vérifications périodiques par un organisme agréé	71631300-3 – Services de contrôle technique de bâtiments	71631000-0 – Services d'inspection technique
2	Moyens de secours contre l'incendie (extinction, alarme, désenfumage) : vérifications périodiques par un organisme agréé	71630000-3 – Services de contrôle technique de bâtiments	71317100-4 – Services de conseil en protection et contrôle en matière d'incendie
3	Ascenseurs et monte-charges : vérifications périodiques par un organisme agréé	71631300-3 – Services de contrôle technique de bâtiments	71631000-0 – Services d'inspection technique
4	Maintenance et vérifications périodiques des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation (CVC) et ramonage	50720000-8 – Services de réparation et d'entretien de chauffage central	50730000-1 – Services de réparation et d'entretien de groupes de refroidissement ; 90915000-4 – Services de ramonage
5	Portes et portails automatiques : vérifications périodiques	71631000-0 – Services d'inspection technique	71631300-3 – Services de contrôle technique de bâtiments
6	Équipements sportifs, aires de jeux et murs d'escalade : vérifications périodiques	71631000-0 – Services d'inspection technique	92620000-3 – Services liés au sport
7	Hygiène, santé, sécurité et environnement : contrôles, prélèvements et analyses (qualité de l'air intérieur, légionelles, analyses d'eau et autres mesures environnementales)	71620000-0 – Services d'analyses	71600000-4 – Services d'essais techniques, services d'analyses et services de conseil ; 71900000-7 – Services de laboratoire

Forme

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande avec maximum sans minimum en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximal est fixé à l'acte d'engagement.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

Durée – Reconduction – Délais d'exécution

La durée, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Organisation de la consultation

Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats ayant présenté les offres les mieux classées à l'issue d'une première analyse effectuée sur la base des critères de jugement des offres définis au présent règlement de consultation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.

En cas de négociation, celle-ci pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

À l'issue des éventuelles négociations, les offres seront analysées et classées conformément aux critères de jugement définis au présent règlement de consultation. L'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Mode de dévolution : accords-cadres séparés

La consultation est divisée en 7 lots, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.

Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ont la possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Variantes

Il n'y a pas de variante prévue dans la consultation.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de PSE.

Développement durable

La présente consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental.

Les titulaires devront notamment :

Optimiser les déplacements en regroupant les interventions afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre ;

Privilégier la transmission dématérialisée des rapports et documents de suivi ;

Assurer le tri et l'évacuation des déchets éventuellement générés lors des interventions.

Les candidats devront présenter dans leur mémoire technique les mesures concrètes proposées pour limiter l'impact environnemental de leurs prestations.

Ces propositions seront évaluées au titre du critère « Performance environnementale » (20 %).

Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

La réponse devra respecter les documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter de la date limite de réception des offres finales, communiquée aux candidats admis à négocier.

Contenu des documents de la consultation.

Les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement des 7 lots
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et son Détail Quantitatif Estimatif (DQE) des 7 lots
- Le cadre du mémoire technique
- Annexe 1- Liste des bâtiments
- Annexe 2- Créneaux interventions techniques bâtiments SPL
- Annexe 3- Plan bâtiments réseaux
- Annexe 4- Plan crèches réseaux et système chauffage

Retrait des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur informe que les documents de la consultation sont dématérialisés.

Les documents de la consultation peuvent être consultés et téléchargés gratuitement à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.info/.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip) ;
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader) ;
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice) ;
- Rich Text Format *.rtf ;
- Le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer…).

Lors du téléchargement des documents de la consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce aux documents de la consultation, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seuls les exemplaires des documents de la consultation détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate **devra produire les pièces de candidature** suivantes :

Document	Description
Capacité juridique :	
Déclaration sur l'honneur	Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
Engagement	Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature	Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;
Formulaire DC1 ou équivalent	Lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
Formulaire DC2 ou équivalent	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
Attestation de régularité fiscale	
Attestation de régularité sociale	

Extrait K-Bis	
Capacité technique et professionnelle :	
Déclaration de chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
Attestation d'assurance	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
Déclaration de bilan	Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
Déclaration d'effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
Références de service ou fournitures similaires	Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Titre d'études et titres professionnels	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
Liste des moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
Description technique des moyens et mesures employées	Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
Certificats de contrôle qualité	Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant

notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de la candidature, l'acheteur exige qu'une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue soit jointe.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Nous vous invitons à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis votre compte sur : https://www.marches-publics.info/.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte une candidature présentée sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du même code.

Le candidat peut constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des URL suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas de se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'un candidat dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de **l'offre**, les candidats **doivent produire les documents** suivants :

Documents	Précisions éventuelles
Un acte d'engagement (AE) par lot	Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et son détail quantitatif estimatif (DQE, document non contractuel) par lot	

Un mémoire technique par lot reprenant les critères de la valeur technique et de la performance environnementale du règlement de consultation	• Le mémoire technique ne doit pas dépasser 20 pages, hors page de garde et annexes, faute de quoi les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte • Fournir pièces justificatives spécifiques par lot

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Chaque offre devra comporter l'ensemble des pièces demandées pour le ou les lots concernés.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Jugement des candidatures, des offres et attribution de l'accord-cadre

Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.

Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix du DQE Définition : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération.	50 %
Valeur technique et organisation des prestations Définition : Ce critère appréciera les moyens et méthodes proposés par le candidat pour assurer la bonne exécution des prestations prévues au CCTP. Seront notamment évalués : Les compétences, qualifications et moyens humains et matériels affectés au marché. La méthodologie et l'organisation des interventions, notamment la planification et le respect des périodicités réglementaires. La qualité des contrôles, des rapports et de la traçabilité des résultats. Les modalités de communication, de suivi des anomalies et des réserves. Les services associés, notamment la veille réglementaire et le suivi des échéances de contrôle.	**30 %**

Performance environnementale Définition : Ce critère appréciera les mesures concrètes proposées par le candidat pour limiter l'impact environnemental de l'exécution du marché, notamment : L'optimisation des déplacements et réduction des émissions de gaz à effet de serre. La dématérialisation des rapports et documents de suivi. Le tri et l'orientation vers les filières adaptées des déchets générés par les interventions, lorsque cela est applicable. Le candidat décrira les mesures proposées et les modalités de leur mise en œuvre pendant l'exécution du marché.	**20 %**

Précisions sur la négociation :

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées, et procédera à une sélection, après un premier classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, de 3 candidats qui seront éventuellement admis à négocier. Après négociation **éventuelle** avec ces candidats (sauf insuffisance de candidats), le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

À l'issue de ces éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Attribution de l'accord-cadre

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner.

Ces documents justificatifs devront être fournis dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt) ;
- Format texte universel (.rtf) ;
- Format PDF (.pdf) ;
- Formats images (.gif, .jpg et .png) ;
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé de soumettre les documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Chaque candidat peut également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde :

- Soit par voie électronique ;
- Soit sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ;
- Soit sur support papier ;
- Soit par voie dématérialisée (conformément aux exigences fixées dans l'annexe 8 du Code de la commande publique suite à l'arrêté du 14 avril 2023).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée par voie électronique, est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 14 avril 2023 (annexe 8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde, si elle est adressée sur support papier ou sur support physique électronique, doit être transmise sous pli scellé, comporter obligatoirement, la mention : *« copie de sauvegarde »*, ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse ci-dessous :

COTELUB, 128 chemin des vieilles vignes 84240 La Tour-d'Aigues

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les demandes et questions devront parvenir en temps utile :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL

suivante : https://www.marches-publics.info/

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tout candidat ayant téléchargé les documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.
Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :
https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :
https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».
Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.
Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),
b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.